

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



**Deuxième réunion sur l'éléphant d'Afrique
Gigiri (Kenya)
9-11 mars 2009**

NOTE VERBALE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat CITES a convoqué la deuxième réunion sur l'éléphant d'Afrique à Gigiri (Kenya) du 9 au 11 mars 2009, conformément à la décision 14.79 et pour donner une suite à la première réunion sur l'éléphant d'Afrique qu'il avait organisée à Mombasa (Kenya) du 23 au 25 juin 2008. La réunion a été financée par le programme du Secrétariat intitulé *Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant* (programme MIKE). Y ont participé des représentants de 29 des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, le Tchad et la Zambie, qui étaient invités, n'étaient pas représentés); des représentants des trois pays donateurs qui ont pris des engagements importants pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique; le Secrétariat CITES et son programme MIKE; le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Division du droit environnemental et des conventions (PNUE/DELC); le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP); la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS); et le Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) étaient également représentés (voir [annexe 1](#)).
3. Sur proposition du Secrétariat CITES, la réunion a été présidée par M. Robert Wabunoha, représentant du PNUE/DELC. Dans le message d'ouverture présenté par le Secrétariat, le Secrétaire général de la CITES a souhaité la bienvenue aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et aux représentants des donateurs qui ont pris des engagements importants pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique. Il a remercié la Commission européenne pour son soutien au programme MIKE de la CITES en Afrique, grâce auquel la réunion a pu avoir lieu. Il a rappelé l'importance de concrétiser le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le fonds pour l'éléphant d'Afrique, ainsi que le rôle de facilitateur du Secrétariat à cet égard. Au cours de la réunion, un message du Secrétaire exécutif de la CMS a été lu; il y soulignait la collaboration entre la CMS et la CITES dans le domaine de l'éléphant d'Afrique et annonçait les réunions pertinentes de la CMS et des réunions conjointes CMS/MIKE-CITES à Accra (Ghana) en mars 2009.
4. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion (voir [annexe 2](#)) mais ont suggéré des changements dans le programme de travail provisoire envoyé par le Secrétariat avec l'ordre du jour. Ils ont noté que le thème 1 [Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (décision 14.75)] nécessiterait deux jours de discussions et le thème 2 [Fonds pour l'éléphant d'Afrique (décision 14.75)] la plus grande partie du troisième jour, et que le temps restant pourrait être consacré aux questions du thème 3. Compte tenu de la présence des pays donateurs jusqu'à la fin de la réunion, les changements proposés ont été acceptés.
5. Les participants ont accepté la proposition du Secrétariat de résumer la réunion et ses résultats dans une courte note verbale, comme cela avait été fait pour la première réunion sur l'éléphant d'Afrique (voir document SS57 Inf. 13). Il a été décidé que les diverses présentations faites durant la réunion seraient communiquées à tous les participants.

Thème 1: Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (décision 14.75)

6. Le Secrétariat a abordé le thème 1 en donnant une vue d'ensemble sur la mise en œuvre de la décision 14.75. Il a indiqué les étapes suivantes:

Juin 2007	La Conférence des Parties a adopté les décisions 14.75 et 14.79 à sa 14 ^e session.
Janvier/juin 2008	Pour appuyer la mise en œuvre de la décision 14.75, le Secrétariat a chargé le GSEAf de compiler des documents devant être examinés par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.
Juin 2008	Le Secrétariat a convoqué la première réunion sur l'éléphant d'Afrique à Mombasa (Kenya) du 23 au 25 juin 2008, en application de la décision 14.79. Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique se sont accordés sur les grandes lignes d'un cadre stratégique pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Ils ont convenu que c'était le début d'un processus conduisant à l'élaboration d'un plan d'action complet pour l'éléphant d'Afrique et que d'autres réunions seraient nécessaires pour préparer les projets ultérieurs, définir les priorités et évaluer les besoins budgétaires.
Juillet 2008	Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont soumis à la 57 ^e session du Comité permanent un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 14.75 (voir document SC57 Doc. 33.3).
Juillet/décembre 2008	Le GSEAf a réuni les apports au projet de cadre stratégique pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique que le Secrétariat avait envoyé aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique en novembre en leur demandant de faire part de leurs éventuels commentaires le 19 décembre 2008 au plus tard.
Décembre 2008/janvier 2009	Le GSEAf a inclus les commentaires des Etats de l'aire de répartition dans une version remaniée du projet de cadre stratégique pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. C'est ce qu'il est convenu d'appeler le "document de Mombasa". Comme convenu à Mombasa, le Secrétariat a communiqué ce document aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique début 2009, avant la deuxième réunion sur l'éléphant d'Afrique.
Mars 2009	Le Secrétariat a convoqué la deuxième réunion sur l'éléphant d'Afrique à Gigiri (Kenya) du 9 au 11 mars 2009. Le thème du passage du cadre stratégique pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique à un plan d'action détaillé pour l'éléphant d'Afrique a figuré en bonne place dans l'ordre du jour de la réunion.

7. Le GSEAf a donné une vue d'ensemble du cadre stratégique pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique résultant de la première réunion sur l'éléphant d'Afrique et des consultations ultérieures (le document de Mombasa). Il a attiré l'attention sur les sept objectifs suivants, traitant des questions de conservation et de gestion de l'éléphant d'Afrique se posant à l'échelle du continent dans leur contexte socio-économique:

- 1) Améliorer les connaissances et la gestion des populations d'éléphants et de leurs habitats

- 2) Réduire l'abattage illégal des éléphants et le commerce illégal de leurs produits
- 3) Maintenir les habitats de l'éléphant et en restaurer la connectivité
- 4) Réduire les conflits hommes/éléphants
- 5) Renforcer la compréhension et la coopération parmi les Etats de l'aire de répartition
- 6) Evaluer les coûts et les avantages des éléphants pour les populations
- 7) Appliquer le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et en assurer le suivi

Il y a en outre deux objectifs globaux, touchant chacun des sept objectifs susmentionnés:

- 8) Mieux sensibiliser à la conservation et à la gestion de l'éléphant à tous les niveaux
- 9) Renforcer les capacités en matière de conservation et de gestion de l'éléphant

Pour chacun de ces neuf objectifs généraux, un ou plusieurs résultats ont été communiqués avec une série d'exemples d'activités pertinentes.

8. Les Etats de l'aire de répartition ont été invités à soumettre par écrit des apports supplémentaires, étant entendu que le document pouvait être enrichi d'autres propositions d'activités. Le GSEAF a compilé ces apports au cours de la réunion et les a présentés aux participants. Les ajouts – tous émanant du Kenya – ont été acceptés; sous réserve de leur incorporation dans la version finale, le cadre stratégique pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique a été adopté (voir annexe 3).
9. Au vu de l'urgence de s'accorder sur le plan d'action pour recevoir les fonds des donateurs et de poursuivre le processus conduisant à l'élaboration d'un plan d'action complet pour l'éléphant d'Afrique, quatre groupes de travail (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe et Afrique de l'Ouest) ont été établis pour déterminer quelles seraient les trois actions prioritaires de chacun des neuf objectifs mentionnés dans le document de Mombasa. Ces activités seraient soit déjà mentionnées dans le document, soit nouvelles.
10. Les résultats de la définition des priorités ont été présentés en séance plénière, puis compilés et regroupés par objectif et diffusés dans une version combinée en anglais et en français. Le projet de document qui en est résulté (le "document de Gigiri", voir annexe 4) vise à fournir des apports supplémentaires pour le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.
11. Les Etats de l'aire de répartition ont ensuite décidé d'établir un groupe de travail sur le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA), composé de la République-Unie de Tanzanie et de deux délégués par région (Kenya, Ouganda, Congo, Gabon, Afrique du Sud, Zimbabwe, Mali et Nigéria). Il est donné un mois aux Etats de l'aire de répartition pour fournir leurs commentaires sur le document de Gigiri pour examen par le groupe de travail sur le PAEA.
12. La République-Unie de Tanzanie a proposé d'accueillir une réunion du groupe de travail sur le PAEA en avril 2009 et de couvrir les frais d'hébergement, de repas et du lieu de la réunion. Les Etats de l'aire de répartition ont accepté avec gratitude cette proposition et ont reconnu que parmi les autres besoins à couvrir pour tenir la réunion, il y avait les billets d'avion et les coûts de traduction/d'interprétation. Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:
 - a) Aller de l'avant avec le document de Gigiri;
 - b) Intégrer le document de Gigiri dans le cadre stratégique du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique;
 - c) Etablir des plans assortis d'un budget et d'un calendrier pour les activités prioritaires;
 - d) Les communiquer par courriel pour recevoir les commentaires dans un certain délai;

- e) Incorporer les commentaires des Etats de l'aire de répartition; et
 - f) Finaliser le document qui en résultera d'ici à juin 2009.
13. Le document final résultant des révisions et des apports du groupe de travail sur le PAEA constituera le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique envisagé dans la décision 14.75. Les Etats de l'aire de répartition ont gardé la possibilité de le réviser et de l'actualiser après deux ou trois ans. Ils ont convenu de soumettre à la 58^e session du Comité permanent (Genève, juillet 2009) un rapport sur les progrès accomplis sur le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, conformément à la décision 14.75, exprimant l'espoir d'être en mesure de présenter à cette occasion un plan d'action pour l'éléphant d'Afrique final, accepté à l'échelle de l'Afrique.

Thème 2: Fonds pour l'éléphant d'Afrique (décision 14.79)

14. Le Secrétariat a fait une présentation sur les mécanismes de financement et de gestion du fonds pour l'éléphant d'Afrique, largement fondée sur l'étude et la présentation qu'il avait faites lors de la première réunion sur l'éléphant d'Afrique en 2008. Le Secrétariat a rappelé que la décision 14.79 le charge d'établir a) un fonds pour l'éléphant d'Afrique qui servira à réaliser le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, et b) un comité directeur composé de représentants de donateurs et d'Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Le comité directeur régira le fonds pour l'éléphant d'Afrique, appuiera et conseillera les Etats de l'aire de répartition sur la réalisation du plan d'action et décidera de l'organisation de l'administration du fonds. Le Secrétariat a déclaré que le comité directeur devrait être équilibré, crédible et compétent. Il a aussi déclaré qu'il recherchait l'apport des représentants présents à la réunion au sujet de la composition et du fonctionnement du comité directeur.
15. Les représentants des donateurs ont exprimé leur engagement vis-à-vis du fonds pour l'éléphant d'Afrique; ils ont instamment demandé que d'autres l'appuie et le finance et ont fait appel aux Etats de l'aire de répartition pour qu'ils finalisent le plan d'action dès que possible afin que le fonds qui le sous-tendra puisse être créé.
16. Les participants ont décidé d'établir un groupe de travail virtuel sur le fonds pour l'éléphant d'Afrique composé de huit représentants des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (deux délégués par région: Kenya, Rwanda, Congo, Gabon, Afrique du Sud, Zimbabwe, Mali et Nigéria) et de représentants des trois donateurs présents à la réunion. Le groupe de travail virtuel sera convoqué et animé par le Secrétariat et aura le mandat suivant:
- a) Formuler des recommandations concernant:
 - la composition du comité directeur
 - la définition de "donateur"
 - la nature du fonds (de dotation, autorenewable, ou d'amortissement)
 - la procédure interne
 - les critères de sélection des projets
 - la gestion concrète du fonds (par un secrétariat?)
 - b) Transmettre les recommandations au Secrétariat CITES d'ici au 1^{er} juin 2009 en l'autorisant à établir le fonds pour l'éléphant d'Afrique et son comité directeur à la 58^e session du Comité permanent.
17. Les Etats de l'aire de répartition ont décidé que leurs membres participant au groupe de travail virtuel se réuniraient en Tanzanie en avril 2009 en marge de la réunion mentionnée ci-dessus au point 11, pour discuter de leurs contributions et les coordonner.

18. Le Secrétariat a précisé qu'il avait obtenu le financement des principales opérations et activités de son programme MIKE en Afrique jusqu'en avril 2011 et que jusqu'alors, il n'avait ni l'intention ni le besoin de rechercher des fonds pour le fonds pour l'éléphant d'Afrique. Il a aussi expliqué que le programme ETIS était appliqué par TRAFFIC, qui recherchait et obtenait des fonds externes pour ETIS depuis sa création. Le Secrétariat a présumé que TRAFFIC avait des ressources suffisantes pour réaliser ce programme de suivi jusqu'à la CoP15 et fournir un rapport analytique sur ETIS à cette occasion, mais il ignore ce qu'est la situation de TRAFFIC pour ce qui est du financement d'ETIS après cette période.

Thème 3: Politiques de conservation et gestion des populations d'éléphants d'Afrique (décision 14.75)

19. Le Secrétariat CITES a présenté une vue d'ensemble sur la CITES et les questions actuelles de conservation de l'éléphant, y compris la mise en œuvre des décisions pertinentes adoptées à la CoP14.
20. Le GSEAf a fait une présentation sur les défis à relever pour la conservation de l'éléphant en Afrique centrale; beaucoup estiment que l'éléphant est gravement affecté par le braconnage et qu'il est la source de grandes quantités d'ivoire illégal. Les opportunités incluent une stratégie régionale sur l'éléphant d'Afrique prête à être appliquée, de nombreuses organisations impliquées et engagées, la possibilité de prendre des initiatives plurispécifiques importantes, un large secteur privé (avec des opportunités de financement et de partenariat), des négociations sur le changement climatique offrant des opportunités pour la conservation des habitats et des forêts, et la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).
21. Le GRASP a fait une présentation sur le partenariat, enregistré en 2002 comme Partenariat de Type II du Sommet mondial sur le développement durable. Il compte actuellement 54 signataires, dont les Etats des aires de répartition des grands singes et d'autres pays, ONG, institutions de l'ONU, secrétariats de conventions, ainsi que le secteur privé. Son secrétariat est fourni par le PNUF et l'Unesco. A l'instar des grands singes, l'éléphant vit dans les forêts tropicales, dans deux des trois "poumons verts" de la planète – l'Asie du Sud-Est et le bassin du Congo. Le GRASP promeut les activités de développement et de conservation ayant une forte composante axée sur les moyens d'existence des hommes, lesquels sont essentiels pour la conservation de l'éléphant et la réduction des conflits hommes/éléphants.

Le GRASP a expliqué l'importance vitale des dernières forêts tropicales du monde, qui éliminent de l'atmosphère le CO₂ émis en brûlant les combustibles fossiles, et le rôle central des forêts d'Afrique et d'Asie dans l'action menée pour éviter un dangereux changement climatique. L'éléphant est une espèce clé de ces écosystèmes; il disperse des milliards de graines qui ont ainsi un taux de germination et de survie des pousses plus élevé que celui des graines tombées à terre. En conséquence, il a été avancé qu'il y a de solides arguments scientifiques pour que les finances du carbone – qu'elles soient publiques, privées, ou les deux – apportent une contribution importante au fonds pour l'éléphant d'Afrique. A cet égard, le GRASP a demandé si la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), conçue pour fournir des alternatives financières aux biocombustibles et à l'exploitation du bois, ne pourrait pas jouer un rôle. Le GRASP a en outre posé la question de savoir s'il ne serait pas temps d'envisager de mettre au point un instrument non contraignant sur l'éléphant, sous forme d'un partenariat mondial similaire au GRASP.

Conclusion et clôture de la réunion

22. Le Secrétariat a terminé en présentant les principales conclusions de la réunion point par point. Toutes sont acceptées. La réunion a été déclarée close à 17 h 30.